

**ORDONNANCE ÉDICTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

Règlement régissant la cuisine de rue (15-039)

Ordonnance modifiant l'annexe B

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement a édicté, lors de sa séance du 8 avril 2019, l'ordonnance nécessaire en vertu du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), afin de permettre la modification de l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin que soit retiré de la liste des emplacements autorisés pour la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, le site suivant :

- ETS (intersection des rues Peel et Notre-Dame Ouest)

Cette ordonnance est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 9 avril 2019

Le secrétaire d'arrondissement substitut  
Benoit Turenne